

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2022

## NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique et médico-sociale**Rapporteur : Philippe LaurentI. Adaptations du tableau des effectifs liées à des recrutements (-4/+4)

Le tableau ci-dessous indique les suppressions et créations de postes qu'il est nécessaire de faire en raison des procédures de recrutement, qui ont abouti à la sélection d'agents relevant d'un grade différent de celui de la personne qui a quitté les services de la Ville :

<b>Supprimer :</b>	<b>Créer :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste de rédacteur</li> <li>- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul> Ces postes sont à temps complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- 2 postes d'adjoint technique</li> <li>- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul> Ces postes sont à temps complet

II. Adaptations liées aux avancements de grade (-1/+1)

Dans le cadre des évolutions de carrière des agents titulaires, des avancements de grade ont été proposés, considérant que les agents, outre les conditions statutaires réunies, réalisent des fonctions correspondant aux missions du grade d'avancement et répondent aux règles des lignes directrices de gestion. Afin de nommer ces collaborateurs, il convient d'effectuer les créations et suppressions suivantes au 1<sup>er</sup> mars 2022 :

<b>Supprimer :</b>	<b>Créer :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul> Ce poste est à temps complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul> Ce poste est à temps complet

Les différentes adaptations du tableau des effectifs amènent à supprimer 5 postes et à en créer 5. Ces créations et suppressions doivent être effectuées au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le bilan s'établit donc ainsi qu'il suit :

Effectifs autorisés en équivalent temps plein	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Au 1 <sup>er</sup> mars 2022
Ville	437,44 (dont 4 détachés pour stage)	437,44 (dont 4 détachés pour stage)
CCAS	17	17
TOTAL :	<i>454,44</i>	<i>454,44</i>

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à adopter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2022 pour les filières administrative, technique et médico-sociale.